

QUINZAINÉ
DES ARTS
DANS LA VILLE
2025



Terre de talents

Restez informés
lesulis.fr



DAC

Direction des affaires culturelles

RÉGLEMENT

EXPOSITION « LA QUINZAINÉ DES ARTS DANS LA VILLE » 5^E ÉDITION DU 17 MARS AU 2 AVRIL 2025

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition La Quinzaine des arts dans la ville s'adresse aux artistes amateurs ou professionnels, ainsi qu'aux adhérents d'associations des Ulis.

La Direction des Affaires Culturelles se réserve le droit d'attribuer un lieu d'exposition à chaque artiste.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 25 novembre 2024. Deux possibilités vous sont proposées :

- Via un formulaire d'inscription téléchargeable sur www.lesulis.fr à retourner par mail à :

actionsculturelles@lesulis.fr

- Via un formulaire d'inscription en version papier à renvoyer par mail ou à compléter sur place, sur rendez-vous :

actionsculturelles1@lesulis.fr | 01.72.86.50.63

ARTICLE 3 : MÉDIATION

Chaque artiste exposant à l'Espace culturel Boris Vian ou au Centre Commercial Les Ulis 2 s'engage à faire au moins une permanence, dont les horaires seront à définir entre les différents artistes et la Direction des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES

Pour être exposées, les œuvres devront impérativement remplir les conditions suivantes :

- Une largeur maximale 1,50 mètre.
- Un système d'accrochage adapté au poids des tableaux ou photographies
- Un socle adapté au format des sculptures et volumes.
- 12 œuvres maximum par artiste, nombre qui sera ajusté en fonction du lieu d'exposition.
- Pour cette 5^e édition, la thématique principale portera sur la culture japonaise sous toutes ses formes. Les œuvres ne répondant pas à la thématique seront tout de même exposées.

ARTICLE 5 : DÉPÔT ET ACCROCHAGE DES ŒUVRES

Les artistes doivent installer et accrocher leurs œuvres, en accord avec la structure exposante, le jeudi 13 ou vendredi 14 mars au plus tard.

ARTICLE 6 : SCÉNOGRAPHIE

Les artistes assureront la scénographie de l'œuvre en accord avec la structure exposante.

Aucun changement ne pourra intervenir en cours d'exposition.

ARTICLE 7 : DROIT D'IMAGE

Les artistes autorisent la Mairie des Ulis à diffuser sur tous ses canaux de communication des photos des œuvres prises pendant l'exposition ou transmises par les artistes.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les artistes devront désinstaller et récupérer leurs œuvres le jeudi 3 ou vendredi 4 avril au plus tard, en accord avec les structures exposantes.

Passé ce délai, les œuvres ne seront plus assurées par la ville qui se décharge de toute responsabilité.

Pour toutes informations complémentaires ou demandes particulières, n'hésitez pas à nous contacter :

actionsculturelles@lesulis.fr / 01 72 86 50 63

Date limite d'inscription : 25 novembre 2024

Lieu d'exposition : Les Ulis

Dates : du 17 mars au 2 avril 2025

Contact :

actionsculturelles@lesulis.fr | 01.72.86.50.63